

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLÉNIERE de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 10 octobre 2019

Lieu : salle polyvalente à Monceaux

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
ZAC du Valadan, N°18
Route de Roye
60 280 CLAIROIX

M. COULLARÉ remercie les participants, ouvre la séance et procède à l'appel des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Établissements	Représentant(e)	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Représenté(e) par/Pouvoir à
Conseil Régional Hauts-de-France	Anne Sophie FONTAINE		X	
Conseil Départemental de l'Oise	Jean DESESSART		X	Michèle BOURBIER
Ville de Compiègne	Philippe MARINI		X	Alain COULLARÉ
Ville de Pierrefonds	Michèle BOURBIER	X		
Etablissement Public Territorial Oise-Aisne	Annick LEFEBVRE	X		
Parc Naturel Régional Oise-Pays de France	Emmanuel RAMBURE LAMBERT		X	
Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	Arielle FRANÇOIS		X	
	Eric BERTRAND		X	
	Michel ARNOULD	X		
CC du Plateau Picard	Didier LEDENT	X		
	Hubert DOISY	X		
CC du Pays des Sources	Jean-Pierre VRANCKEN	X		
	Daniel FORGET	X		
CC de la Plaine d'Estrées	Sophie MERCIER	X		
	Françoise COUBARD	X		
CC du Pays d'Oise et d'Halatte	Alain COULLARÉ	X		
	Michel BABOEUF		X	
CC du Liancourtois-Vallée Dorée	Jean-François CROISILLE		X	
Chambre d'Agriculture de l'Oise	Christophe THIEBAUT	X		
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise	Nadège CHAMBON		X	UNICEM
Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)	Christian DELANEF	X		

Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)	Claude BLONDEL	X		
SUEZ Eau France	Arnaud GOIFFON		X	
Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)	Xavier PIERRETTE	X		
Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)	Vincent AUBRY	X		
Union Nationale des Industries de Carrières et matériaux de Construction (UNICEM)	Delphine CHASSAGNAC	X		
Association des irrigants du bassin de l'Aronde	Jean-Pierre BRICOUT	X		
Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant	Jean-François CARENCO		X	DREAL
Préfecture de l'Oise ou son représentant	Louis LE FRANC		X	
Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	Marie-Anne BERNE	X		
Délégation inter-services de l'eau et de la nature (DDT)	Coline GRABINSKI	X		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL)	Loïc BARTHELEMY	X		
Agence Régionale de la Santé (ARS)	Hervé FLANDRIN	X		
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE)	Fabrice DUWICQUET		X	
Agence Française pour la Biodiversité (AFB)	Eric DEROZIER	X		
Office National des Forêts (ONF)	Guillaume DECLOCHEZ	X		
Total membres présents et votants		27		

M. Raoul CUGNIERE (Président du Comité des Marais de Sacy) et M. Xavier LEROY (agriculteur) ont assisté à la Commission Locale de l'Eau.

Suite à l'appel, 27 membres sont présents ou votants pour un total de 36. Le quorum est atteint.

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente du 15 mai 2019**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

- **QUANTITÉ-ÉTIAGE** : État des niveaux des nappes et des cours d'eau, arrêté préfectoral et mesures en vigueur

M. DESCHAMPS présente les niveaux des nappes et des cours d'eau. Il est rappelé que les données présentées proviennent des bases de données publiques (HYDRO : <http://www.hydro.eaufrance.fr/> / VIGICRUE : <https://www.vigicrues.gouv.fr/> / ADES : <https://ades.eaufrance.fr/>). M. DESCHAMPS insiste sur la prise en compte des effets du changement climatique. À ce titre, on observe une tendance à la baisse des périodes de recharge de la nappe (faible pluie efficace). Il est rappelé que la saison d'irrigation agricole se limite à une période restreinte (mai – septembre). Cependant la densité et le volume des prélèvements agricoles associés aux forages destinés à la production d'eau potable participent à la tension quantitative du bassin de l'Aronde. Pour mémoire, cette situation a conduit à la mise en place de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Aronde dès 2009. Au-delà du contexte réglementaire et/ou de son interprétation, M. DESCHAMPS rappelle qu'il est important de prendre en compte la situation de la nappe à long terme et de ne pas se limiter aux prélèvements à court terme. M. DESCHAMPS précise que depuis le 25 juillet dernier, le bassin de l'Aronde est en situation de crise. À ce jour, cette situation de crise est maintenue par l'arrêté préfectoral réglementant provisoirement les usages de l'eau en date du 08 octobre 2019.

M. ARNOULD s'interroge sur la potentielle évolution du VMPO (Volume Maximum Prélevable Objectif) au regard des effets du changement climatique.

M. COULLARÉ précise que le présent VMPO a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes entre 2009 et 2013. Le VMPO et la répartition entre les usagers ont été actés par la CLE du 04 octobre 2013. M. COULLARÉ rappelle l'objectif 2021 et les efforts à engager par les usagers de l'eau à l'échelle de la ZRE de l'Aronde.

- **CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT** : programmation et calendrier de mise en œuvre

M. THIEBAUT interroge M. DESCHAMPS au niveau du lien entre le CTEC et le PTGE.

M. DESCHAMPS précise les points suivants :

- **CTEC** : Lors de la mise en œuvre du SAGE de 2009, le SMOA a porté le Contrat Global 2011-2015. Il est rappelé que ce contrat était le volet opérationnel du SAGE. Dans le cadre du présent SAGE révisé, le SMOA est de nouveau porteur d'un contrat intitulé Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC). Le présent CTEC Oise-Aronde 2020 - 2026 définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie, au SDAGE en vigueur et enfin aux enjeux du SAGE révisé.
- **PTGE** : Le Gouvernement a décidé de généraliser la méthode des Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau (PTGE) afin de garantir une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et mieux partager les ressources en eau. Le PTGE est un dispositif non réglementaire reposant sur un consensus avec l'ensemble des acteurs de l'eau. Il vise l'intérêt général à l'échelle d'une zone de tension quantitative. L'instruction du gouvernement du 07 mai 2019 précise qu'en présence d'un SAGE, la CLE constitue le cadre du comité de pilotage du PTGE. À l'échelle du bassin Seine-Normandie, on note 2 PTGE dont 1 en région Hauts-de-France au niveau du bassin de l'Aronde.

M. DESCHAMPS ajoute que la démarche de PTGE doit permettre, dans une dynamique de dialogue, de réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels et futurs des divers usages, de mettre en œuvre des actions d'économie d'eau pour tous les usages et d'accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de la transition agro-écologique. En parallèle, le PTGE doit conduire les collectivités locales à désartificialiser les sols pour augmenter l'infiltration des eaux pluviales, et à considérer plus largement les solutions fondées sur la nature.

Le PTGE doit également assurer un partage équitable et durable de la ressource en servant en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Enfin le PTGE doit permettre de mobiliser la ressource en période de hautes eaux, notamment par des ouvrages de stockage ou de transfert, quand c'est utile et durable. *In fine*, la CLE émettra un avis conforme sur le PTGE avant son approbation par le Préfet référent.

Mme MERCIER ajoute qu'en complément du CTEC et du PTGE, les Communautés de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), des Lisières de l'Oise (CCLO), des 2 Vallées (CC2V) ainsi que l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) se sont regroupées afin de porter le Contrat de Transition Écologique (CTE) du Compiégnois. Il s'agit d'une démarche innovante pour accompagner et soutenir la transformation écologique. Mme MERCIER précise que chaque territoire s'appuie sur le présent contrat pour développer des axes stratégiques de transition écologique en fonction des singularités locales (réseau de chaleur, développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, Projet Alimentaire Territorial, ...). Mme MERCIER ajoute que le projet de ressources alternatives aux prélèvements en nappe de Craie peut potentiellement s'insérer dans l'appel à projet du CTE du Compiégnois. Ce dispositif permettra de mobiliser des financements de l'Europe, l'État et l'ADEME. Mme MERCIER rappelle la nécessité d'un travail collectif afin de s'adapter aux changements climatiques.

M. ARNOULD ajoute que l'ensemble des parties prenantes (collectivités, profession agricole, industrie, ...) devront respecter les critères d'éligibilité des différents programmes.

M. DESCHAMPS déplore l'absence de retour d'expérience concernant la mise en œuvre d'un PTGE au niveau national. À cet effet, la CLE du SAGE Oise-Aronde portée par le SMOA sera mise à l'épreuve pour élaborer le PTGE de l'Aronde. Il est précisé qu'une 1^{ière} réunion de cadrage s'est déroulée courant juillet dernier entre le SMOA, la DREAL Hauts-de-France et la DDT de l'Oise.

M. BRICOUT souhaite connaître l'échéancier relatif à la mise en place du PTGE de l'Aronde.

M. DESCHAMPS précise que le PTGE de l'Aronde sera porté par le SMOA. La 1^{ière} étape consistera à amorcer la démarche dès le début 2020 : identification du territoire, identification de la structure porteuse, rédaction d'un cahier des charges (démarche, principes, calendrier). M. DESCHAMPS ajoute que le SMOA s'est engagé simultanément à transmettre un projet de cahier des charges relatif à l'étude technico-économique de recherche de ressources alternatives (courant automne 2019).

M. FLANDRIN interpelle les membres de la CLE au sujet du risque de rupture d'alimentation en eau potable en période de crise. Afin d'améliorer la résilience des installations (forage, réseau, réservoir) face aux changements climatiques, M. FLANDRIN incite les collectivités à mettre en œuvre les préconisations des études de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) notamment en ce qui concerne la sécurisation des ouvrages (diagnostic, suivi, interconnexion, maillage, ...).

M. COULLARÉ interroge l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) au sujet des subventions dédiées aux actions « eau potable ».

Mme BERNE précise que l'attribution d'aides sur le volet « eau potable » est conditionnée par les nombreux critères d'éligibilité du 11^{ième} programme.

M. ARNOULD interroge les services de l'État au sujet d'un accompagnement dédié à l'élaboration du 1^{er} et unique PTGE des Hauts-de-France.

Mme GRABINSKI précise les services de l'État ne disposent pas d'élément supplémentaire suite à la diffusion de l'instruction du gouvernement du 07 mai 2019.

M. THIEBAUT souhaite connaître la durée de vie d'un SAGE.

M. DESCHAMPS indique le SAGE doit être compatible avec le SDAGE en vigueur. Les documents du SAGE sont à réviser lors de modifications majeures du SDAGE et/ou des nouvelles problématiques à l'échelle du bassin versant. Il est précisé qu'un SAGE entre en phase de révision en moyenne tous les 10 ans.

Mme BERNE précise qu'il s'agit d'un lien de mise en compatibilité avec le SDAGE en vigueur et non pas d'un lien de conformité. Mme BERNE ajoute que la compatibilité entre le présent SAGE révisé et le prochain SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 fera l'objet d'une analyse.

1. Adoption définitive du projet de SAGE Oise-Aronde révisé

Après en avoir délibéré, la CLE adopte à la majorité des voix, avec 25 voix pour, et 2 abstentions (MM THIEBAUT, BRICOUT) le projet de SAGE Oise-Aronde révisé suite à la participation du public et décide d'habiliter le Président de la CLE à transmettre le projet de SAGE Oise-Aronde au Préfet de l'Oise en vue de la signature de l'arrêté d'approbation.

• QUESTIONS DIVERSES

M. COULLARÉ donne lecture aux membres de la CLE du courrier de M. THIEBAUT, représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, à l'attention de M. Philippe MARINI, Président de la CLE, en date du 04 octobre 2019.

M. COULLARÉ donne lecture aux membres de la CLE d'un extrait du compte-rendu du bureau de CLE du 18 septembre dernier portant sur la demande dérogatoire d'attribution d'un volume d'eau d'irrigation exceptionnel et provisoire (hors procédure d'autorisation) à MM. LEROY, CHIVOT et POSSIEN. Il est rappelé les points suivants :

- **M. BERTRAND** rappelle la probable mobilisation (à moyen terme) des volumes non consommés par l'AEP et le risque de « refus de basculement » de volume à destination de l'irrigation agricole en cas de sécheresse et/ou de dysfonctionnement sur le forage des Hospices.
- **MM. LEROY, CHIVOT et POSSIEN** rappellent l'urgence relative à l'attribution de volumes pour les nouveaux irrigants.
- **Mme CLAIRVILLE** rappelle que la DDT de l'Oise est dans l'attente de documents complémentaires de l'OUGC.
- **M. DESCHAMPS** indique que les solutions envisagées lors de la table ronde du 12 juillet dernier seront prochainement analysées dans le cadre de l'étude technico-économique dédiée aux ressources alternatives.
- **M. THIEBAUT** constate que le calendrier est optimisé et que les échéances sont ambitieuses.
- **M. VRANCKEN** sollicite la solidarité des irrigants dans l'attente des ressources alternatives.
- **M. THIEBAUT** confirme que les irrigants de l'OUGC seront solidaires avec les « demandeurs de volume d'eau d'irrigation » dans l'attente des ressources alternatives.

M. COULLARÉ ajoute que le SMOA sollicitera prochainement le Préfet de l'Oise ainsi que le Préfet coordinateur de bassin Seine-Normandie afin de clarifier la situation relative aux nombreuses demandes de transfert de volumes entre usagers au sein du VMPO.

Mme BERNE interroge la Chambre d'Agriculture de l'Oise au sujet de la mise en place de l'OUGC.

M. THIEBAUT confirme un retard au niveau du dépôt du dossier en raison des demandes de compléments de la DREAL Hauts-de-France.

Mme GRABINSKI mentionne une rencontre récente entre la DDT de l'Oise et la Chambre d'Agriculture de l'Oise à ce sujet.

M. COULLARÉ interroge M. THIEBAUT au sujet des propos tenus en bureau de CLE du 18 septembre 2019 notamment en ce qui concerne la solidarité entre agriculteurs.

M. BRICOUT précise que la mise en œuvre du point n°2 du courrier 04 octobre 2019 permettrait de répondre à la demande MM. LEROY, CHIVOT et POSSIEN.

M. ARNOULD souhaite confirmer la position de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à ce sujet. À cet effet, M. ARNOULD précise que l'ARCBA n'est pas favorable à un basculement des volumes « eau potable » à destination de l'irrigation agricole.

Mme GRABINSKI confirme également que la réglementation en vigueur ne permet d'autoriser le transfert de volume entre usagers au sein du VMPO.

M. BRICOUT précise que cette position peut faire l'objet d'une interprétation de la réglementation. À cet effet, MM. BRICOUT et THIEBAUT proposent de rencontrer la conseillère en charge de l'eau de la Ministre de la transition écologique et solidaire afin de clarifier la situation à ce sujet.

M. LEROY insiste sur le caractère urgent de la situation pour accéder à la ressource en eau dans le cadre de l'OUGC de l'Aronde.

M. COULLARÉ interroge de nouveau M. THIEBAUT au niveau de la solidarité entre irrigants de l'OUGC de l'Aronde, notamment en ce qui concerne le partage du volume alloué à l'irrigation avec MM. LEROY, CHIVOT et POSSIEN.

M. THIEBAUT précise que cette action concerne et impacte le volet économique des irrigants historiques du bassin de l'Aronde. M. THIEBAUT ajoute que la mise en place des ressources alternatives est une nécessité pour le bassin.

M. COULLARÉ précise à M. THIEBAUT qu'il est favorable pour accompagner M. BERTRAND et les représentants des irrigants du bassin de l'Aronde lors d'une rencontre au Ministère de la transition écologique et solidaire.

M. ARNOULD ajoute que l'ARCBA est favorable pour recevoir les représentants des irrigants du bassin de l'Aronde lors d'un entretien dédié à l'étude du point n°2 du courrier du 04 oct. 2019.

En l'absence de question supplémentaire, M. COULLARÉ remercie les participants et lève la séance.

Le 1^{er} Vice-président de la CLE,



Alain COULLARÉ

